



ÉTUDE

DE

M<sup>e</sup> ANNIE D'HAEYER

DOCTEUR EN DROIT  
NOTAIRE

SUCCESSEUR DE M<sup>e</sup> YVES NASSEaux

CHAUSSÉE DE BRUXELLES, 147

6020 DAMPREMY

---

E574922



Le dix-neuf mai mil neuf cent nonante-quatre.

Devant Maître Annie D'HAEYER, notaire à Dampremy,  
à l'intervention de Maître Yves DECHAMPS, notaire  
à Schaerbeek.

COMPARAISSENT:

[Redacted area]

Qui déclarent:

VENTE:

[Redacted area]

SCHAEERBEEK.

Une maison d'habitation avec terrain, située rue  
Henri Bergé, 29, cadastrée section D, numéro 248 R 4  
pour une superficie d'environ un are vingt-cinq  
centiares.

ORIGINE DE PROPRIETE.

[Redacted area]

CONDITIONS.

1) Le bien se vend:

- dans son état actuel, pour quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires, et d'autres empêchements;

- avec toutes servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues y valablement attachées;

- sans garantie de la superficie indiquée.

2) L'acquéreur est subrogé dans les droits et obligations des vendeurs au sujet du bien.

3) L'acquéreur en a la propriété et la jouissance par la possession réelle pour la partie libre d'occupation et par la perception des loyers pour la partie louée, à compter de ce jour, à charge d'en supporter dès aujourd'hui également toutes contributions et impositions.

Les vendeurs certifient que seul le rez-de-chaussée est loué, faisant l'objet d'un bail verbal ayant pris cours il y a plus de trente ans.

4) L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que la police incendie couvrant le bien vendu souscrite par les vendeurs cesse ses effets au plus tard dans les trois mois de la cession, ou à la date de la prochaine échéance si celle-ci est plus rapprochée.

URBANISME.

En application de l'article 174 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du vingt-neuf août mil neuf cent nonante et un, le notaire Annie D'Haeyer a demandé à la Commune de Schaerbeek, dans un courrier du quinze avril mil neuf cent nonante-quatre, de délivrer

les renseignements urbanistiques qui s'appliquent au bien vendu.

Dans sa réponse en date du dix-sept mai mil neuf cent nonante-quatre, la Commune nous a fait savoir:

"Nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'aucun plan d'aménagement ni d'expropriation n'est applicable à l'immeuble mentionné en rubrique.

Ce bien est soumis aux prescriptions du règlement de la bâtisse et à celles du plan de secteur où il est repris en zone d'habitation protégée pour son intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Il est en outre compris dans les limites du projet de plan régional de développement où il est situé dans le périmètre de protection du logement".

Les vendeurs déclarent que le bien n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu et qu'il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, paragraphe 1, de l'Ordonnance. Par conséquent, aucun des actes et travaux dont question ne peut être effectué sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

#### PRIX.

Le solde est réglé à l'instant par chèque.

#### DECLARATIONS.

Lecture est donnée:

a) aux comparants des dispositions de l'article 203 du code de l'enregistrement,

b) aux vendeurs de celles des articles 62 paragraphe 2 et 73 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, après quoi ceux-ci précisent ne pas y être assujettis.

Le notaire instrumentant certifie que les indications de l'état-civil des comparants sont conformes aux documents officiels.

Dispense est donnée de prendre inscription d'office.

DONT ACTE.

Passé en l'étude de Maître D'Haeyer,

Signé, lecture faite, par les comparants et les notaires.

Suivent les signatures.

EXPEDITION CONFORME.

|          |       |
|----------|-------|
| Dépôt n° | 4.607 |
| Timbre   | 177   |
| Salaires | 749   |
| Total    | 926   |

Transcrit à Bruxelles, 3<sup>e</sup> bureau

le vingt Mai

vol. 11478, n° 3

vol. , n°

Réf. 2347

Le Conservateur des Hypothèques

JUWET

A verser C.C.P.

Te storten P.R.

000-2003030-77

PAYÉ

22 JUIN 1994